

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

=====

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Florian sous la Présidence de Monsieur Christian **PERROTIN**, puis de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du seize mars deux mil vingt-six.

Etaient présents : Mme Florence **GALZIN**, M. Régis **PLISSON**, Mme Marielle **PIERRE**, M. Frédéric **BOISJIBAUT**, Mme Armelle **COLCOMB**, M. Philippe **ASENSIO**, Mme Michèle **VERCRUYSSSEN**, M. Renaud **COLIN**, M. Christian **PERROTIN**, Mme Bernadette **ROUSSEAU**, M. Olivier **GOUSSARD**, Mme Marie-Pierre **SCHNEIDER**, M. Benoit **GUEROULT**, Mme Marie-Claude **BOWEN**, M. Max **CABROLIER**, Mme Agnès **MACHARD**, Mme Béatrice **REVEILHAC**, Mme Pascale **RIGUET**, Mme Anne-Marie **AVEZARD**, M. Joël **BERCET**, Mme Carole **LEROY**, M. David **CHAZELAS**, Mme Cécile **LALANNE**, M. Marc **TISSERAND**, Mme Marie-Estelle **GUY**, Mme Monique **LEMOINE**, M. Pascal **JOUVEAUX**

Représentant la majorité des membres en exercice

Absents et avaient donné pouvoir :

- M. Jordane **DE OLIVEIRA** à Mme Béatrice **REVEILHAC**
- M. Louis **MEDRALA** à M. Olivier **GOUSSARD**

Madame Anne-Marie **AVEZARD** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Madame **GALZIN** : les 29 membres du Conseil Municipal, qu'ils soient présents ou absents sont entrés en fonction à compter de la promulgation des résultats le 15 mars 2026 à l'exception du maire et de ses adjoints qui exercent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs ce jour. Il convenait donc d'organiser un Conseil Municipal entre le 20 mars et le 22 mars 2026. Je déclare donc cette séance ouverte.

J'ai également l'honneur de vous déclarer installés dans vos fonctions pour ce mandat de 2026 à 2032.

Avant de transmettre la Présidence de l'Assemblée au doyen, je dois vous informer qu'il revient au Conseil municipal de désigner un secrétaire. Je vous propose de désigner Madame Anne-Marie **AVEZARD**.

Monsieur Perrotin procède à l'appel nominal de l'ensemble des Conseillers municipaux. Le quorum est atteint.

Monsieur Christian **PERROTIN** : Bienvenue à toutes et tous. Nous voilà réunis pour un événement important de la vie locale. Il s'agit de l'élection de notre Maire et des conseillers municipaux. La campagne fut tendue voire rude, et par séquences délétère suite aux réseaux sociaux qui nuisent au débat démocratique. Il est facile de nos jours sous des pseudos de dénigrer, salir, affirmer des mensonges, voire humilier les personnes. Il était pourtant facile de venir à la mairie les samedis de permanence, prendre rendez-vous avec un élu, ou venir échanger à la réunion publique.

Malgré tout, les grincheux n'ont pas réussi à mettre le doute dans la population sur le travail effectué par l'équipe de Florence GALZIN.

Un rappel des résultats : 57,7% en 2014, 77,80% en 2020, 80,32% en 2026 ! un véritable plébiscite ! Mais où s'arrêtera-t-elle ?

Le travail accompli par l'équipe a été le gage de la réussite au travers des valeurs inculquées par notre capitaine d'équipe à savoir l'écoute, le respect, l'humilité et l'engagement de chacun.

Dès demain, la nouvelle équipe va repartir sur cette base.

Trois chantiers titanesques devront être affrontés à savoir : les douves sèches et humides du Château, l'arrivée du lycée qui va demander d'intégrer à la vie locale de notre commune 1200 lycéens, et plus de 200 professeurs et administratifs, et enfin mettre en place la zone du Marigny afin de permettre le développement de nos entreprises locales, l'arrivée de nouvelles et garder les salariés sur place. Une ville qui ne se développe pas, régresse. Ne l'oublions pas en ces temps difficiles.

Enfin, mes amitiés sincères vont à ceux qui nous quittent par choix personnel, à ceux qui se rapprochent de leurs enfants, et à ceux qui ont bien entendu d'autres projets. Merci encore pour votre engagement.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Monsieur Christian **PERROTIN**, le Président (doyen d'âge) donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur **PERROTIN** demande s'il y a des candidats ?

Madame Florence GALZIN se présente en tant que Maire.
Madame Monique LEMOINE se présente en tant que Maire.

Monsieur **PERROTIN** demande aux assesseurs de bien vouloir prendre place. Il s'agit de Madame Béatrice **REVEILHAC** et de Monsieur Joël **BERCET**.

Le Président de la séance invite ensuite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret selon les conditions mentionnées à l'article L 2122-7.

Chaque Conseiller Municipal écrit un nom sur papier blanc pré distribué, met son bulletin dans l'enveloppe, dépose l'enveloppe dans le réceptacle.

Dépouillement du vote :

➤ Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
➤ Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	29
➤ Suffrages déclarés nuls	0
➤ Suffrages déclarés blancs	0
➤ Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
a obtenu :	
➤ Madame Florence GALZIN	27 VOIX
➤ Madame Monique LEMOINE	2 VOIX

Madame Florence **GALZIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **MAIRE**.

Monsieur Perrotin : Il est de coutume que le doyen remette l'écharpe tricolore à Madame le Maire Florence GALZIN. Je souhaite déroger à cette règle et déléguer cet honneur à un Conseiller très

méritant. Ce Conseiller a vécu durant 4 années voire plus des événements très durs. Il a été sali, humilié, certains ont même demandé sa démission. Il a subi lui et sa famille beaucoup de douleurs et a toujours fait front. Aujourd'hui la justice a rendu un non-lieu, il est blanchi de toutes ces accusations. Nous sommes tous fiers de lui, très satisfaits de l'issue finale. Alors je vais demander à mon ami Régis PLISSON de nous rejoindre et de remettre cette écharpe à notre maire Florence GALZIN. Merci à tous

Madame le Maire est alors invitée à prononcer un discours :

➤ Allocution du Maire :

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux. Mesdames, Messieurs, chers Castelneuviens, chères Castelneuviennes.

C'est avec une émotion profonde, sincère que je m'adresse à vous aujourd'hui à l'occasion de cette séance d'installation du nouveau Conseil Municipal au cours de laquelle vous venez de me renouveler votre confiance en m'élisant à nouveau Maire de notre commune. Cette confiance m'honore et elle m'oblige surtout, car être Maire n'est pas une fonction comme les autres. C'est un engagement de chaque instant. Les élus qui ont renouvelé leur mandat et moi-même le savent bien. Une responsabilité exigeante mais aussi une aventure humaine, profondément passionnante et si enrichissante. Être Maire c'est être au cœur de la vie de la cité et au plus près de ses habitants, de leurs attentes, de leurs espoirs et parfois de leurs difficultés. C'est agir concrètement chaque jour pour améliorer le quotidien de tous.

Tout d'abord je veux remercier chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour la confiance que vous venez de m'accorder. Je veux aussi rappeler une conviction personnelle forte et sincère : rien ne se fait seule. Le mandat d'élu local est une œuvre collective. Je pense bien sûr à mes adjoints, aux conseillers municipaux et aussi aux collaborateurs dont l'engagement, la compétence et la disponibilité sont essentiels. Je pense également à tous les conseillers qui portent avec énergie des missions importantes. Mais il ne faut pas oublier que les conseillers municipaux ont aussi un rôle fondamental dans la vie démocratique de notre commune. Être élu local c'est selon moi accepter de donner de son temps, de son énergie, parfois de mettre entre parenthèse une part de sa vie personnelle pour se consacrer aux autres. C'est un engagement exigeant mais profondément riche de sens. C'est servir avec humilité et détermination notre ville et ses habitants. Et je crois que c'est ce que nous avons déjà fait depuis plus de 10 ans maintenant et c'est ce que nous allons continuer à faire.

Je souhaite également adresser mes plus sincères remerciements aux castelneuviennes et aux Castelneuviens. Par leur vote avec un score de plus de 80%, ils nous ont adressé un message fort, clair et profondément encourageant. Ce résultat dépasse le simple cadre électoral. Il traduit une reconnaissance du travail accompli, de la constance de notre engagement et de la sincérité de notre action. Il nous oblige d'être à la hauteur de cette confiance.

Je veux également saluer tous les colistiers de l'équipe Châteauneuf-sur-Loire, Ville d'avenir. Trente-une femmes et hommes se sont engagés avec conviction, avec passion pour aller à la rencontre des habitants, écouter, comprendre et construire un projet fidèle à leurs attentes. Ce projet est collectif et il le restera tout le long du mandat.

Nos priorités demeurent claires : la maîtrise de nos finances, la sécurité du quotidien, le soutien à nos commerces de proximité et l'amélioration constante du cadre de vie. Mais ce nouveau mandat doit aussi être celui d'une ambition renforcée, une ambition forte pour notre jeunesse avec notamment l'ouverture du lycée Adrienne Bolland en septembre 2027 qui constitue une opportunité exceptionnelle pour notre commune et pour l'avenir de nos jeunes. Une ambition forte également pour la santé, car répondre aux besoins médicaux de nos habitants est une priorité essentielle. Mais surtout une ambition forte pour le développement économique de notre territoire, parce qu'une ville qui se développe est une ville qui offre des perspectives, qui crée de l'emploi, qui attire des talents et des initiatives. Nous devons accompagner nos entreprises, soutenir nos artisans, encourager nos commerçants et donner envie à de nouveaux entrepreneurs, qu'ils soient Loirétains ou venus d'ailleurs, de choisir Châteauneuf-sur-Loire. C'est dans cet esprit que nous porterons avec détermination l'avancée et la concrétisation de la Zone du Marigny. Ce projet est structurant, il doit permettre de créer de nouvelles opportunités, d'accueillir des activités économiques et de donner un nouvel élan à notre territoire. Il est un levier essentiel pour préparer l'avenir et renforcer l'attractivité de notre commune.

Enfin, ce mandat devra être celui d'un positionnement clair et affirmé pour Châteauneuf-sur-Loire au sein de la Communauté de communes des Loges. Notre ville doit retrouver sa place de ville centre. Elle ne doit pas être seulement celle qui finance, ni uniquement celle qui porte des services de proximité pour l'ensemble du territoire. Elle doit aussi bénéficier pleinement des dynamiques intercommunales et des investissements structurants portés par la Communauté de communes. C'est une question d'équilibre, de reconnaissance mais aussi d'efficacité territoriale. Nous porterons cette exigence avec détermination dans un esprit de dialogue mais avec la volonté claire de défendre les intérêts de notre commune et de ses habitants.

Mes chers collègues, ce mandat sera exigeant. Il demandera de l'énergie, de la constance et de l'engagement. Mais il sera aussi, et j'en suis convaincue, profondément passionnant parce qu'il nous permettra d'agir concrètement pour l'avenir de notre ville.

Permettez-moi enfin une pensée un peu plus personnelle. Je veux remercier mes compagnons de route, mes adjoints, les conseillers municipaux qui arrêtent leur mandat aujourd'hui, les collaborateurs et les membres de ma famille pour leur fidélité, leur engagement sans faille. Je veux aussi avoir une pensée pour celles et ceux qui nous ont quitté au cours de ce dernier mandat. Leur souvenir nous accompagne et continue d'inspirer notre action. Je n'oublie pas celles et ceux qui ont beaucoup donné pour notre commune et qui ont choisi aujourd'hui de passer le relais, leur engagement mérite notre respect et notre reconnaissance. Enfin, je remercie toutes celles et ceux qui dans l'ombre ou dans la lumière continuent chaque jour à faire vivre notre commune. Aujourd'hui je suis profondément honorée de la confiance que vous m'accordez. Je mesure pleinement l'exigence qu'elle représente, et je prends devant vous l'engagement de continuer à servir Châteauneuf-sur-loire avec passion, sincérité et dévouement total au service des habitants.

Je vous remercie.

Le Président précise alors qu'un Maire ayant été élu dans le respect des dispositions légales en vigueur il abandonne la présidence du Conseil Municipal au profit du Maire élu.

Présidence de la suite de la séance par le Maire, Florence GALZIN

DÉLIBÉRATION SUR LE NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

VU dispositions des articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-6, L 2122-18 du code général des collectivités territoriales :

Article L 2122-1 :

Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Article L 2122-2 :

Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Article L2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L2122-18

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, et si celui-ci ne démissionne pas, ces délégations peuvent être attribuées à un conseiller municipal, nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent.

Le Conseil Municipal comportant 29 membres, il est possible de désigner jusqu'à 8 Adjoints au Maire.

Par ailleurs, le Maire souhaite informer les Conseillers Municipaux de son souhait de désigner 2 conseillers municipaux délégués sous réserve que tous les adjoints en poste aient une délégation.

Il est proposé de,

- Fixer à 7 le nombre de postes d'adjoints
- Prendre acte de la désignation de 2 conseillers Municipaux délégués.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu les articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 19.

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.


Le Maire demande que les listes de candidats soient déposées, celles-ci doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner

Madame le Maire : Je crois que normalement on doit attendre 15 minutes. Mais on ne va pas le faire en fait. Alors si tout le monde est d'accord... Normalement le code des collectivités territoriales précise que l'on doit attendre 15 minutes entre le dépôt des listes d'adjoints et le vote, mais si tout le monde est d'accord, je vous propose que l'on n'attende pas les 15 minutes.

Aussi, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée.

Vote des Conseillers Municipaux ;

DÉPOUILLEMENT DU VOTE :

 Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

Nombre de votants

29

 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau

0

 Nombre de suffrages blancs

2

 Nombre de suffrages exprimés

27

 Majorité absolue

14

Ont obtenu :

Nom	Nombre de suffrages obtenus
Liste M. Régis PLISSON Mme Marielle PIERRE M. Frédéric BOISJIBAULT Mme Armelle COLCOMB M. Philippe ASENSIO Mme Michèle VERCRUYSSSEN M. Renaud COLIN	27

Le Maire proclame adjoints et immédiatement installés :

- ✓ Régis PLISSON 1^{er} Adjoint en charge des Travaux, du Développement durable, de l'eau et l'assainissement
- ✓ Marielle PIERRE 2^{ème} Adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et de la Communication
- ✓ Frédéric BOISJIBAULT 3^{ème} Adjoint en charge du Sport, de la Vie Associative et du Numérique
- ✓ Armelle COLCOMB 4^{ème} Adjoint en charge de l'Administration générale, des Services publics, de l'Emploi et de la Démocratie Locale
- ✓ Philippe ASENSIO 5^{ème} Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Développement économique et des Opérations de Revitalisation de Territoire
- ✓ Michèle VERCRUYSSSEN 6^{ème} Adjoint en charge du CCAS, des Animations solidaires, du Logement et de la Santé
- ✓ Renaud COLIN 7^{ème} Adjoint en charge des Affaires scolaires, de la Jeunesse et du restaurant scolaire

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Maire propose de désigner les 2 conseillers municipaux délégués par une élection au scrutin secret de liste, paritaire et sans panachage selon les mêmes modalités que pour les adjoints au Maire.

Les conseillers municipaux délégués se verront confier des délégations par le Maire dans le respect de l'article L 2122-18 du CGCT.

Aucune disposition n'interdit la désignation des conseillers municipaux délégués par les moyens d'une élection par le Conseil municipal.

La présentation de listes candidates se fera selon les mêmes modalités que pour l'élection des adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 2 conseillers municipaux issus de la liste majoritaire aux élections municipales. Ils seront élus au scrutin de liste (1 liste étant composée de 2 conseillers municipaux).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste proposée n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire demande que les listes de candidats soient déposées, celles-ci doivent comporter au plus 2 conseillers municipaux – (1/4 d'heure est laissé pour organiser le vote).







Les listes seront intitulées selon le nom des 2 conseillers municipaux candidats

« nom du candidat n°1 / nom du candidat 2 ». Les listes sont bloquées et sans panachage. Les noms des candidats pourront figurer dans n'importe quel ordre sans que cela n'entache la validité du bulletin de vote ou les fonctions confiées. Les délégations seront ensuite confiées librement par le Maire à la liste des deux conseillers municipaux élus dans le respect de l'article L. 2122-18 du CGCT »

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions de conseillers municipaux délégués ont été déposées.

Vote des Conseillers Municipaux ;

DÉPOUILLEMENT DU VOTE :

 Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
 Nombre de votants	29
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
 Nombre de suffrages blancs	2
 Nombre de suffrages exprimés	27
 Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Nom	Nombre de suffrages obtenus
Liste Christian Perrotin / Agnès Machard	27

Le Maire proclame Conseillers municipaux délégués et immédiatement installés :

- ✓ Christian PERROTIN, Conseiller municipal délégué en charge des Finances et du marché hebdomadaire
- ✓ Agnès MACHARD, Conseillère municipale déléguée en charge des Festivités et du Commerce

Lecture de la Charte de l'élu Local par le Maire

Considérant que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Madame Le Maire a l'honneur de vous soumettre le présent rapport et vous propose de prendre acte de la lecture et de la remise de la charte de l'élu local et de la transmission du chapitre du Code Général des Collectivités Territorial consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux »

Madame Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement est prévu par la loi.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités locales, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base de l'élection du maire et du nombre maximal théorique d'adjoints (et non réels) que le conseil municipal peut désigner.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 8 postes d'adjoints (nombre maximal théorique).

Par principe le taux d'indemnisation applicable au maire est le taux réglementaire fixé par la loi en fonction du seuil démographique. Dans ce cadre, il n'y a pas lieu de délibérer sur le montant de l'indemnité du Maire.

Le Conseil municipal doit cependant délibérer sur le taux des indemnités attribuées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il a été procédé à l'élection du Maire puis désigné 7 adjoints au Maire.

Considérant qu'il a été pris acte par le Conseil Municipal que le Maire désignera 2 conseillers Municipaux Délégués.

Considérant que la commune de Châteauneuf-sur-Loire appartient à la strate de 3500- 9 999 habitants.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation de majoration d'indemnité prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints du Maire et conseillers municipaux avec délégation sera joint à la délibération.

Madame Lemoine : Bonjour à toutes et à tous. C'est une intervention que j'ai faite déjà durant le précédent mandat, donc je la refais. On a la possibilité avec cette enveloppe globale de répartir une petite indemnité sur l'ensemble des conseillers municipaux. Donc je repropose que ce nouveau conseil répartisse même une indemnité soit-elle modeste mais simplement pour montrer que quand on est conseiller ou conseillère municipale, qu'on travaille pendant un certain nombre d'années, peut-être sept, qu'on se déplace, que l'on s'investit, et donc que l'on puisse avoir même symboliquement une petite indemnité. Voilà, c'est ma proposition pour cette répartition.

Madame le Maire : Je vais vous faire la même réponse Madame Lemoine que les années précédentes avec un complément. Première chose, et c'est dans la délibération, vous savez que c'est la règle et que c'est fixé par la loi la répartition des indemnités du Maire et des Adjoints. Par contre, le nouveau statut de l'élu, sorti en janvier 2026, prévoit notamment l'indemnisation de l'ensemble des conseillers municipaux pour tous les frais de déplacement qu'ils engagent. Donc cela sera fait dans la mesure où les conseillers municipaux demanderont des indemnités pour leurs frais de déplacement. Là-dessus, il n'y a pas de difficulté particulière. Par contre sur les indemnités et cela figure dans la délibération, on s'en tient à la loi. Je vous l'avais déjà dit mais cette disposition où les conseillers municipaux sont indemnisés relèvent de communes dont la strate est bien supérieure à celle de Châteauneuf-sur-Loire. Mais par contre, il est bien évident que toutes indemnisations qui concernent les frais de déplacements seront pris en charge par la commune.

Madame Lemoine : Une toute petite question. Les frais de déplacement ...

Madame le Maire : Oui dans la mesure où c'est pour une représentation du Conseil municipal, dans vos fonctions de conseillère municipale.

Madame Lemoine : Et pour tous moyens de déplacement, que ce soit même à vélo ?

Madame le Maire : Oui. Je ne sais pas quel est le barème kilométrique pour le déplacement à vélo mais oui. Et à partir du moment où il y a une représentation pour la ville. Et on me souffle hors de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à la majorité par **27 voix POUR et 2 CONTRE**,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour

Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE, avec effet au jour de la délégation de fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1^{er} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 11,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des 2 conseillers municipaux délégués

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65311 du budget communal.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

==> L'enveloppe globale annuelle maximum est la suivante : 120 780,23 €, soit 10 065,02 € bruts mensuellement. Cette enveloppe globale est ensuite majorée de 15% par élu indemnisé dans un chef-lieu de canton.

Elu	Indice brut maximal FPT	% maxi	% de l'indice brut max alloué	Taux de majoration alloué Chef-lieu de canton
Maire	1027	58,30%	58,30%	15% des 58,30%
1^{er} adjoint	1027	23,32%	23,32%	15% des 23,32%
2^{ème} adjoint	1027	23,32%	23,32%	15% des 23,32%
3^{ème} adjoint	1027	23,32%	23,32%	15% des 23,32%
4^{ème} adjoint	1027	23,32%	23,32%	15% des 23,32%
5^{ème} adjoint	1027	23,32%	23,32%	15% des 23,32%
6^{ème} adjoint	1027	23,32%	23,32%	15% des 23,32%
7^{ème} adjoint	1027	23,32%	23,32%	15% des 23,32%

Conseiller Municipal délégué 1	1027	11,66%	11,66%	15% des 11,66%
Conseiller Municipal délégué 2	1027	11,66%	11,66%	15% des 11,66%

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Madame GALZIN, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L 2122-22 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, l'exercice d'attributions expressément précisées.

Cette délégation permet d'assurer le fonctionnement normal de l'administration, de mettre en œuvre les décisions du conseil et de faciliter la bonne marche des services.

Il est proposé de donner à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les domaines énumérés ci-dessous.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour un montant n'excédant pas 1 000€ et pour une durée n'excédant pas douze mois ;

3° De procéder, dans la limite fixée à 500 000 € par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits votés pour l'acquisition de biens immobiliers par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux et hors frais annexes d'actes et de droits dont les montants se rajouteront conformément aux textes en vigueur à la date d'exercice du droit de préemption.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :

- En défense devant toutes juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même assignée devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le Conseil municipal autorise également au Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

- La présente délégation autorise M. le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

- La présente délégation n'autorise pas la conclusion définitive de l'acte mettant fin au litige (transaction ou arbitrage, etc...) celle-ci restant de la compétence du Conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer à l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial) dans la limite de 100 000 € par an ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer à l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 100 000 € ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

25° De procéder ou faire procéder par délégation à l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR,**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAULT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSSSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE de déléguer les pouvoirs énumérés ci-dessus à Madame le Maire.

Madame le Maire : Cette délibération clôture la séance d'installation de ce Conseil municipal. Je vous remercie tous et toutes pour votre présence. Les dates des prochains Conseils municipaux

vous ont été envoyés par mail. Le prochain Conseil municipal c'est donc le jeudi 2 avril à 19h00 qui sera consacré à l'élection des membres des différentes commissions municipales et au débat d'orientations budgétaires. Pour les membres de l'opposition, globalement, on vous fera parvenir les libellés des commissions pour que vous puissiez vous y positionner mais ils correspondent à une exception près aux délégations des Adjointes et des Conseillers délégués. Sachant par contre que la délégation de Madame Machard aura deux commissions différentes : une commission festivités et une commission Commerces. Les domaines étant très différents, on a souhaité scinder les deux objets.

Madame Lemoine vous vouliez prendre la parole ?

Madame Lemoine : Oui merci, je voulais donc rappeler que nous étions heureux et heureuse de cette élection de notre Maire et des Adjointes. C'était un moment solennel même si bien évidemment il n'y avait pas trop de surprise étant donné le nombre de sièges que vous avez obtenus. Alors, nous nous retrouvons à deux. Ça va être un petit peu difficile, cela dépendra du nombre de commissions...10 d'accord. Donc on essaiera de se répartir équitablement de façon à pouvoir continuer à bien suivre comme je l'ai fait dans le 1^{er} mandat. Pascal Jouveaux et moi donc serons très présents à siéger dans ces commissions et les conseils municipaux. Nous espérons ne pas rencontrer comme dans le mandat précédent des regards un petit peu bizarres ou un petit peu haineux comme cela a pu avoir lieu. Laissez-nous le temps de faire connaissance sans préjuger que nos idées qui sont différentes bien évidemment font de nous des ennemis. Nous ne sommes pas dans l'obligation de nous aimer mais nous pouvons accepter, nous accepter et nous respecter. Pour l'heure, j'ai deux réflexions à la suite des résultats de dimanche dernier. La première réflexion c'est sur l'abstention qui sévit dans notre pays. L'abstention est-elle moralement ou civilement condamnable ? C'est un débat que nous pourrions avoir, j'espère que nous pourrions l'avoir. En France, aucun projet de loi n'a abouti à rendre le vote obligatoire, mais en Grèce, au Luxembourg et en Belgique, l'abstention est sanctionnée par une amende. Les jeunes sont les grands absents du vote, vous l'avez constaté dans les bureaux. Ils cherchent d'autres types de mobilisation que le vote. Pour les sociologues Thomas Amadieu et Nicolas Framont, dans leur ouvrage « Les Citoyens ont de bonnes raisons de ne pas voter » parlent de faute morale des représentants politiques qui peinent à susciter l'adhésion. C'est la démocratie représentative qui est malade. Et je pense que nous pourrions en parler lors de nos rencontres.

Ma deuxième réflexion est beaucoup plus terre à terre et concerne notre petit groupe, notre petit couple on pourrait dire, ... c'est pour rire. Pour notre groupe Castelnouveau, je vous demande à nouveau de nous attribuer une salle comme l'indique l'article L 2121-27 du Code général des Collectivités territoriales. Mais cette année, je demande une salle digne de ce nom avec des commodités pour que nous puissions nous réunir comme vous pouvez le faire vous à la mairie. L'ancien local est insalubre et sans accès aux toilettes et sans point d'eau. Nous ne pouvons pas nous en servir donc je ne m'en suis pas servi du tout pendant le précédent mandat. Donc voilà pour ce matin c'était ma demande. Merci de m'avoir écoutée.

Madame le Maire : Pour le local, on va regarder, on verra ce que l'on peut faire. Je reviens aux informations. Pour les Conseils municipaux, donc le 2 avril, le 24 avril ce sera le vote du budget, le 12 juin il y aura au moins le vote du compte administratif, et le 10 juillet je ne sais pas encore. Il y aura forcément un Conseil le 10 juillet d'autant plus qu'il n'y en a pas en août ni début septembre. Je vous propose pour clore cette séance d'installation du Conseil que les Adjointes et les Conseillers délégués mettent leur écharpe et nous allons faire une photo de l'ensemble du Conseil municipal sur les marches de l'Hôtel de ville. Puis je vous invite à un verre de l'amitié pour tous, avec le public.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 50.

Le Maire
Florence GALZIN

Le secrétaire
Anne-Marie AVEZARD

